

Loi (9485)

ouvrant un crédit d'investissement de 1 705 000 F pour l'équipement et l'ameublement des pavillons provisoires loués et mis à disposition du CEC André-Chavanne et du CEC Emilie-Gourd, annexe des Bougeries

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global de 1 705 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition du mobilier, des équipements pédagogiques, du matériel informatique et des logiciels pour les pavillons provisoires loués et mis à la disposition de l'enseignement secondaire postobligatoire pour accueillir ses nouveaux élèves.

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit est inscrit au budget d'investissement en 2005 sous les rubriques 34.13.00.506.61 et 17.00.00.506.64. Il se décompose de la manière suivante :

Pavillon CEC André-Chavanne

• 17.00.00.506.64	Equipement informatique	384 000 F
• 34.13.00.506.61	Mobilier	322 000 F
• 34.13.00.506.61	Equipement audiovisuel	64 000 F
• 34.13.00.506.61	Equipement salles NFCB	<u>149 000 F</u>
• Total		919 000 F

Pavillon CEC Emilie Gourd, annexe des Bougeries

• 17.00.00.506.64	Equipement informatique	307 000 F
• 34.13.00.506.61	Mobilier	344 000 F
• 34.13.00.506.61	Equipement audiovisuel	60 000 F
• 34.13.00.506.61	Equipement NFCB	<u>75 000 F</u>
• Total		786 000 F

Art. 3 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement " nets-nets " fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.